

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 décembre 2009

LOI DE FINANCES POUR 2010 (C.M.P.) - (n° 2154)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 9

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 43 E

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination, les dispositions de cet article, relatives à la revalorisation annuelle des bases de fiscalité directe locale, étant par ailleurs transférées à l'article 2 du PLF 2010.